



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-050

PUBLIÉ LE 29 MARS 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-23-002 - ARS - Arrêté modif composition conseil surveillance CHU Montpellier (2 pages)	Page 3
R76-2016-03-24-004 - ARS - Décision nomination directeur intérim DOSA Montpellier - Nicolas RAZOUX (1 page)	Page 6
R76-2016-03-25-001 - DRAAF - Arrêté désaffectation de trois parcelles EPLEFPA du Tarn (1 page)	Page 8
R76-2016-03-24-002 - SGAR - Arrêté délégation signature M CANAL Directeur interrégional douanes et droits indirects Montpellier (4 pages)	Page 10
R76-2016-03-18-004 - SGAR - Arrêté délégation signature Mme BORREDON DRRT (2 pages)	Page 15
R76-2016-03-24-003 - SGAR - Arrêté fixant siège CRMA à ST JEAN (1 page)	Page 18

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-23-002

ARS - Arrêté modif composition conseil surveillance CHU
Montpellier

*ARS - Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre
Hospitalier Universitaire de Montpellier.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE ARS LR / 2016 -308

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6 ; R.6143-1 et R.6143-3 ; R.6143-4 et R.6143-12 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret ministériel en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, Madame Monique Cavalier, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté ARS LR/2010-269 du 3 juin 2010 modifié du directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Montpellier ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la délibération de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 19 janvier 2016 désignant ses représentants pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier ;

VU la délibération du conseil régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 18 janvier 2016 désignant son représentant pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier et le courrier de confirmation de Monsieur le Président du conseil régional en date du 9 Février 2016 ;

Vu la décision ARS LR-MP/2016-AA2 du 4 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision ARS LR-MP/2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

ARRÊTE :

N° FINESS : 340780477

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté ARS LR/2010-269 du 3 juin 2010 modifié susvisé fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sont modifiées comme suit :

I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Christian ASSAF, représentant du Conseil Régional du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- Monsieur Emmanuel MARGUERITTE et Monsieur Bernard COMBE, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS LR/2010-269 du 3 juin 2010 modifié susvisé demeurent sans changement.

ARTICLE 3 :

La durée du mandat des membres du conseil de surveillance cités au I de l'article 1^{er} I 1° et 2° est fixée à cinq ans à compter de la date du présent arrêté en application des dispositions des articles R.6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc Roussillon.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie et la Déléguée départementale de l'Hérault de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées.


La Directrice Générale
Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-24-004

ARS - Décision nomination directeur intérim DOSA
Montpellier - Nicolas RAZOUX

*ARS - Décision portant nomination du Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et
de l'Autonomie à Montpellier.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

Décision n°2016-333

Portant nomination du Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Madame Monique CAVALIER ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2016-001 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

DECIDE :

Article 1^{er} - De nommer Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier Monsieur Nicolas RAZOUX à compter du 1^{er} avril 2016.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Montpellier, le 24 mars 2016
La Directrice Générale



Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-25-001

DRAAF - Arrêté désaffectation de trois parcelles
EPLEFPA du Tarn

*DRAAF - Arrêté portant désaffectation de trois parcelles de l'EPLEFPA du Tarn.
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**
Service régional de la formation et du développement

Arrêté portant désaffectation de trois parcelles de l'EPLEFPA du Tarn

**Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée notamment par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII portant enseignement, formation professionnelle et développement agricoles, recherche agronomique ;

Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 n° NOR/INT/B/89/00 144 C relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'enseignement spécialisés ;

Vu la délibération 15/06/17.09 approuvée le 4 juin 2015 par la commission permanente du conseil régional de Midi-Pyrénées ;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles du Tarn exprimé par la délibération 2015-3-32 du 13 novembre 2015;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

Arrête

Art. 1^{er}. - Est autorisée la désaffectation du domaine public de l'enseignement des parcelles cadastrées AA1 (13 434 m²), AA2 (3 493 m²), AA3 (1 776 m²) situées sur la route de Toulouse de la commune du Séquestre (81 000), soit une emprise totale de 18 703 m² dépendantes de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles du Tarn.

Art. 2. - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **25 MARS 2016**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
pour les affaires régionales,



Marc CHAPPUIS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-24-002

**SGAR - Arrêté délégation signature M CANAL Directeur
interrégional douanes et droits indirects Montpellier**

*SGAR - Arrêté portant délégation de signature à M. Gérard CANAL, directeur interrégional des
douanes et droits indirects de Montpellier.*

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

**Arrêté portant délégation de signature à M. Gérard Canal,
directeur interrégional des douanes et droits indirects de Montpellier**

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
préfet de la Haute-Garonne,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;
Vu l'arrêté ministériel du 13 mai 2015 portant nomination de M. Gérard Canal directeur interrégional des douanes à Montpellier ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**SECTION I. -
COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Article 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Gérard Canal directeur interrégional des douanes et droits indirects de Montpellier, à l'effet de signer les actes et les correspondances relatifs à la gestion du personnel, des matériels, des locaux et du patrimoine affectés à son service.

Article 2. – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupement et à leurs établissements publics ;

- la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

SECTION II. COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP

Article 3. – Délégation est donnée à M. Gérard Canal en qualité de responsable du budget opérationnel de programme n° 302 « Facilitation et sécurisation des échanges », à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions et les sous-actions du programme.

SECTION III. COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 4. – Délégation est donnée à M. Gérard Canal, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programmes suivants :

- n° 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » ;
- n° 309 « Entretien des bâtiments de l'État ».

Article 5. – Sont exclus de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières d'un montant égal ou supérieur à 150 000 € (titre 6).

Article 6. – Délégation de signature est donnée à M. Gérard Canal pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet de région reste seul compétent.

SECTION IV. COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 7. – Délégation est donnée à M. Gérard Canal, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Article 8. – Sont exclus de la présente délégation les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Article 9. – M. Gérard Canal peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions des délégations données aux articles 1^{er}, 4 et 7 du présent arrêté par décision dont il sera rendu compte au préfet de région avant sa mise en application.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 11. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 24 mars 2016



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-18-004

SGAR - Arrêté délégation signature Mme BORREDON
DRRT

*SGAR - Arrêté portant délégation de signature à Mme Marie-Elisabeth BORREDON, déléguée
régionale à la recherche et à la technologie.*

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation et moyens mutualisés

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Marie-Elisabeth Borredon,
déléguée régionale à la recherche et à la technologie.**

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1834 du 30 décembre 2015 modifiant le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 janvier 2016 portant nomination de Mme Marie-Elisabeth Borredon déléguée régionale à la recherche et à la technologie de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté ministériel portant nomination de Mme Marianne Peyrot, déléguée régionale à la recherche et à la technologie adjointe et de M. Christian Périgaud délégué régional à la recherche et à la technologie adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 fixant l'organisation de la délégation régionale à la recherche et à la technologie de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à Mme Marie-Elisabeth Borredon, déléguée régionale à la recherche et à la technologie, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exception des arrêtés et conventions attributifs de subventions, des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales, aux maires des communes chefs lieux de département.

Art. 2. – Délégation est donnée à M^{me} Marie-Elisabeth Borredon, en sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme, à l'effet de recevoir les crédits du budget opérationnel de programme n° 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

Art. 3. – Délégation de signature est donnée à M^{me} Marie-Elisabeth Borredon à l'effet de certifier le service fait et de signer les certificats de paiement des dépenses imputées sur le budget opérationnel de programme n° 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

Art. 4. – En cas d’absence ou d’empêchement de M^{me} Marie-Elisabeth Borredon, la délégation prévue aux articles précédents est exercée par Mme Marianne Peyrot, déléguée régionale à la recherche et à la technologie adjointe et M. Christian Périgaud, délégué régional à la recherche et à la technologie adjoint.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la déléguée régionale à la recherche et à la technologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 mars 2016



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-24-003

SGAR - Arrêté fixant siège CRMA à ST JEAN

*SGAR - Arrêté fixant le siège de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Secrétariat général
Pour les affaires régionales

Compétitivité économique

Arrêté fixant le siège de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées-

Le Préfet de la Région Languedoc-
Roussillon-Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2016-298 du 14 mars 2016 relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat,

Vu l'ordonnance n°2015-1540 du 26 novembre 2015 relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat,

Vu le décret n°2016-169 du 18 février 2016 portant création de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu la délibération de l'assemblée générale de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 21 mars 2016 formulant un avis sur le siège social de la chambre régionale,

Vu le code de l'artisanat,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le siège de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées-est fixé à l'adresse suivante :

**59 ter chemin Verdale
31 240 Saint-Jean**

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Toulouse, le **2 4 MARS 2016**

Pascal MAILHOS